



RELATIONS PRESSE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

1. **Seine-Maritime Attractivité**, association de loi 1901, représentée par Xavier Prevotat, en qualité de Directeur de Seine-Maritime Attractivité, demeurant 28, rue Raymond Aron – BP 52 – 76824 Mont-Saint-Aignan Cedex (ci-après désigné « SMA ») : D'une part

Et

2. **L'office de Tourisme Dieppe Maritime**, établissement public industriel et commercial N° SIRET : 877 955 716 0015, représenté par Ludovic Cardona Gil, en qualité de Directeur, siège social, Pont Ango – Quai du Carénage CS 3049 76202 Dieppe cedex (ci-après désigné « Partenaire ») : D'autre part

Ensemble « les Parties »

Préambule

Seine-Maritime Attractivité, agence d'attractivité de la Seine-Maritime, a pour objectif le renforcement de son attractivité territoriale et le développement de la notoriété de la Seine-Maritime.

Dans sa mission de promotion de la destination, SMA organise des accueils et voyages presse tout au long de l'année. SMA sollicite la collaboration des offices de tourisme et les implique dans ces actions de relations presse. C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention qui fixe les conditions de partenariat.

Il a été convenu ce qui suit

1 – Objet

Seine-Maritime Attractivité propose aux offices de tourisme de collaborer lors de l'accueil de journaliste(s) et influenceur(s) sur leur territoire. Ces actions ont pour objectif de faire la promotion de la destination en valorisant son caractère impressionnant, humain, et authentique.

2- Conditions - Entrée en vigueur – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 24 mois consécutifs et renouvelable.

3 - Description

Seine-Maritime Attractivité s'engage à :

- Intégrer systématiquement l'office de tourisme lors de l'accueil de journaliste(s) ou influenceur(s) sur son territoire. Ce cadre peut exceptionnellement ne pas s'appliquer lorsqu'un caractère d'urgence nécessite que la démarche soit faite directement par SMA qui s'engage à fournir ensuite l'information à l'office de tourisme dans les meilleurs délais.
- Transmettre une fiche détaillée avec :
 - ✓ le programme convenu avec le(s) journaliste(s) ou influenceur(s)
 - ✓ les coordonnées téléphoniques de(s) journaliste(s) ou influenceur(s)
 - ✓ les informations nécessaires sur le média accueilli
- Communiquer aux offices de tourisme les retombées des actions communes dans les meilleurs délais.

L'office de tourisme s'engage à :

- Négocier un tarif spécifique presse auprès des prestataires quand cela est possible.
- Effectuer les réservations auprès des prestataires en respectant le cadre défini dans l'article 4 de cette convention.
- Rencontrer ou accompagner le(s) journaliste(s) ou influenceur(s) sur leur territoire quand cela est possible.
- Mentionner Seine-Maritime Attractivité dans ses communications relatives à l'accueil de(s) journaliste(s) ou influenceur(s)
- Remettre au(x) journaliste(s) ou influenceur(s) :
 - ✓ Le dossier de presse de Seine-Maritime Attractivité
 - ✓ La carte touristique de la Seine-Maritime
 - ✓ Toute documentation sur la Seine-Maritime adaptée à la thématique de l'accueil
 - ✓ Transmettre des photos de l'accueil à SMA
- Faire un compte-rendu du déroulé de l'accueil à SMA

4 – Relations financières prestataires

Afin de s'assurer de la maîtrise des budgets, il est demandé aux offices de tourisme :

- D'informer les prestataires d'un plafond maximum pris en charge. Au-delà, les informer que ces frais ne peuvent être réglés par SMA et devront l'être sur place par le(s) journaliste(s) ou influenceur(s).

Montants maximum autorisés

- ✓ Restauration :
 - Déjeuner par personne : 30€ boissons incluses (hors thématique gastronomie)
 - Déjeuner par personne accueil gastronomique : 80€ boissons incluses
 - Dîner par personne : 40€ boissons incluses (hors thématique gastronomie)
 - Dîner par personne accueil gastronomique : 90€ boissons incluses
- ✓ Hébergement : tout supplément non convenu n'est pas pris en charge

Au-delà, toute demande devra être étudiée par SMA en amont de l'accueil ou supplément pris en charge intégralement par l'office de tourisme.

Par ailleurs, pour rappel, les frais des accompagnants ne sont pas pris en charge par SMA.

5- Répartition financière entre les partenaires

5.1 Marché français :

Voyage de presse organisé par SMA : SMA 60 % / Partenaire 40 %

Accueil presse individuel à l'initiative de SMA : SMA 60 % / Partenaire 40 %

Accueil presse à l'initiative du partenaire (OT) : SMA 40 % / Partenaire 60 %

5.2 Marchés étrangers :

- Marchés prioritaires : Grande-Bretagne, Irlande, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse, Pays-Bas, Espagne, Italie

CRT 50 %

SMA 30 %

Partenaire 20 %

- Marchés secondaires : Japon, USA, Canada

CRT 70% / SMA 15 % / Partenaire 15%

Autres marchés : pas de participation financière de SMA

6 – Facturation

Les factures des prestataires doivent être transmises par mail dans un délai d'un mois maximum au service comptabilité de Seine-Maritime Attractivité à christine.comes@sma76.fr copie christelle.feron@sma76.fr

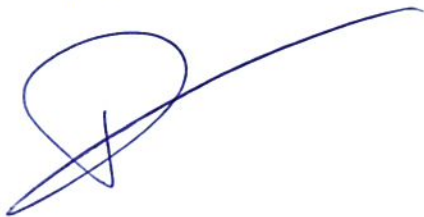
7 – Règlement

Seine-Maritime Attractivité règle ses prestataires chaque 15 et fin de mois par virement bancaire. La refacturation aux offices de tourisme ne peut être réalisée que lorsque l'ensemble des factures des prestataires concernés par l'accueil ou du voyage presse ont été enregistrées.

Fait à Mont-Saint-Aignan en deux exemplaires, le 15/04/2021

Pour Seine-Maritime Attractivité
Xavier Prevotat
En qualité de Directeur de Seine-Maritime Attractivité
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé



Pour le Prestataire
M/Mme
En qualité de
(Signature précédée de la mention de « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé



Le Directeur

Ludovic CARDONA GIL